



Bulletin d'inscription au VIDE GRENIER

Le **Dimanche 08 novembre 2026** - Complexe Sportif de Treffléan

Organisé par l'APEL de l'école privée Saint-Joseph de Treffléan

06 69 01 45 45 - apeltrefflean@gmail.com

Nom: Prénom:

Tel:

Mail:

Type de marchandises:

Nombre de personnes sur le stand:

Tarifs : 10 € les 2 mètres avec table et chaise ou 4 € le mètre sans table/chaise

Je réserve Mètres, soit €

Je souhaite également réserver tables, soit €

Je joins mon règlement total de€ sur Hello Asso : Vide Grenier APEL
ou par virement bancaire (RIB à demander par mail/sms)

Photocopie de la pièce d'identité + Bulletin de réservation signé + Règlement à transmettre avant le 04/11 : Ecole St Joseph, Place Pierre Jakez Hélias, 56250 Treffléan OU à déposer à l'école St Joseph.

Une buvette et un espace de restauration seront proposés par l'APEL.

Déclaration sur l'honneur :

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier et m'y conformer. Je m'engage à ne vendre que des objets personnels, usagés et ne pas être commerçant(e).

Fait à : le

Signature :

(Précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Nom : Nombre de mètres réservés : Table(s) :

Règlement du vide-grenier :

Art 1 : Les bénéfices de l'événement seront intégralement reversés au profit des projets éducatifs de l'école de Saint-Joseph.

Art 2 : L'accueil des exposants se fera à partir de 6h30. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Aucun véhicule ne sera autorisé après 9h. En cas de retard, l'exposant se verra refuser son emplacement et ceci sans remboursement.

Art 3 : L'exposant s'engage à recevoir le public à 9h et à ne pas remballer avant 17h. Chaque exposant est responsable de son stand et doit le maintenir propre tout au long de l'événement.

Art 4 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des

biens exposés. Chaque exposant est responsable de ses articles et doit respecter les consignes de sécurité.

Art 5 : En cas de mauvais temps, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement volontaire.

Art 6 : Inscription est ouverte aux particuliers uniquement. La réservation sera effective après réception du dossier complet.

Art 7 : Les exposants ne sont pas autorisés à vendre leurs propres boissons ou alimentations.